

Preuve d'acceptation d'un envoi recommandé électronique

Destinataire :

-  Thiébault THOMAS
-  contact@scimt.fr
-  +33607046688

Expéditeur :

-  Olivier Hess
- OLLIADE
-  olivier.hess@olliade.fr

- **Accepté le** : 5 août 2024 09:26:20 CEST

Preuve d'acceptation :

- **Référence du courrier** : IHVT7C51
- **Caractéristique** :
Recommandé sans papier avec AR
- **Envoyé le** :
1 août 2024 12:43:55 CEST
- **Date limite de retrait** : 23 août 2024 12:43:55 CEST

Voir les CGU ci-après

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION APPLICABLES AUX EXPEDITEURS ET DESTINATAIRES D'UNE Letreco Simple

Equisign

Tour Opus 12, 77 Esplanade du Général de Gaulle
92081 Paris La Défense Cedex - France

Téléphone : 33 (0)1 42 91 92 44 • Fax : 33 (0)1 42 91 92 50
contact@equisign.fr

SAS au capital de 250 015 euros • RCS Nanterre B 799 320 031
Siret : 799 320 031 000 21 • TVA FR 19 799 320 031

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation ont pour objet de définir les conditions juridiques, organisationnelles et techniques d'utilisation par les Expéditeurs et Destinataires du Service de gestion de Envoi recommandé Electronique mis à leur disposition par EQUISIGN, dénommé « LETRECO Simple », et qui répond aux exigences de l'article 43 du règlement (UE) eIDAS n°910/2014 du 23 juillet 2014 et de l'article 48 du Décret n° 2020-834 du 2 juillet 2020. (« Décret ERE »).

LETRECO Simple est conçu et opéré par EquiSign, prestataire de services de confiance qualifié, inscrit sur la Trust list Européenne des services d'envoi recommandés qualifiés en France (<https://webgate.ec.europa.eu/tl-browser/#/tl/FR>).

Dans le cadre du Service, EQUISIGN endosse la qualité de prestataire de services de confiance qualifié au sens dudit Décret.

À la suite de la promulgation de la loi du 7 octobre 2016 pour une République numérique et du et 2018-347 du 9 mai 2018, la lettre recommandé électronique doit reprendre les exigences de l'envoi recommandé électronique qualifié du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur et abrogeant la directive 1999/93/CE (ci-après le « Règlement eIDAS »).

Ces exigences sont listées à l'article 44 du Règlement eIDAS.

Le décret n°2018-347 du 9 mai 2018 est entré en vigueur le 1er janvier 2019.

Le présent document a pour objet de préciser le statut de l'offre LETRECO Simple. Le service LETRECO correspond à un envoi recommandé électronique simple, selon les dispositions de l'article 43 du règlement eIDAS et de l'article 48 du Décret n° 2020-834 du 2 juillet 2020. Il est renommé en conséquence LETRECO SIMPLE. L'URL du service LETRECO SIMPLE est la suivante :

[HTTPS://xxx.secure.letreco.fr](https://xxx.secure.letreco.fr) (xxx étant le nom du Client)

Dans le cadre du Service, EQUISIGN endosse la qualité de prestataire de lettre recommandé électronique. A ce titre, EquiSign est l'autorité de confiance responsable de la fourniture du service d'envoi recommandé.

Le point de contact de l'autorité de confiance est :

Equisign - Service Letreco

Tour Opus 12, 77 Esplanade du Général de Gaulle
92081 Paris La Défense Cedex - France

1 Définitions

Autorité de Certification ou AC : désigne l'un des acteurs de l'Infrastructure à Clés Publiques (ICP) émettant des Certificats sur demande de l'Autorité d'Enregistrement et assurant la gestion de leur cycle de vie, et ce, en application des règles et des pratiques déterminées par elle dans sa Politique de Certification.

Cachet électronique : désigne, aux termes de l'article 3-25 du Règlement européen 910/2014, « des données sous forme électronique, qui sont jointes ou associées logiquement à d'autres données sous forme électronique pour garantir l'origine et l'intégrité de ces dernières ».

Certificat : désigne un fichier électronique délivré par l'Autorité de Certification et attestant du lien entre une identité et la clé publique de la personne titulaire du Certificat.

Contenu de la ERE ou Contenu : désigne tout fichier électronique adressé par l'Expéditeur par ERE et qui sera rendu disponible sur le Portail LETRECO pour téléchargement par le(s) Destinataire(s) suite à la Signature électronique de l'AR.

Destinataire : désigne toute personne physique destinataire de la ERE telle qu'identifiée par l'Expéditeur via le Portail LETRECO.

Destinataire non Professionnel : désigne tout Destinataire d'une ERE agissant à titre personnel, en son nom et pour son propre compte.

Destinataire Professionnel : désigne tout Destinataire d'une ERE agissant à titre professionnel et déclarant disposer des pouvoirs nécessaires pour recevoir la ERE pour le compte d'une personne morale (entreprise ou administration).

DocuSign : la société DOCUSIGN France à Issy les Moulineaux (92130), RCS Nanterre 812 611 150.

Expéditeur : désigne toute personne physique utilisant le Service soit à titre personnel pour son propre compte, soit à titre professionnel pour le compte d'une personne morale, en vue de transmettre une ERE, via le Portail LETRECO de EQUISIGN, à un (ou plusieurs) Destinataire(s) identifié(s).

Fichier de preuve : désigne l'ensemble des éléments créés lors de la signature de l'AR par un Destinataire permettant d'assurer la validité de l'acte signé. Le Fichier de preuve est signé électroniquement par DocuSign et non modifiable permettant ainsi d'assurer la traçabilité et la preuve de la réalisation de la signature en ligne et ce conformément aux procédures décrites dans la Politique de Signature de DocuSign.

Identité du Destinataire : désigne un ensemble de données à caractère personnel (nom, prénom, dénomination sociale de l'entité légale auquel il appartient, adresse de courrier électronique et optionnellement un numéro de téléphone permettant d'identifier le Destinataire d'une ERE et qui sont recueillies et définies par l'Expéditeur sur le Portail LETRECO dans le cadre du Service mis à sa disposition.

Identité de l'Expéditeur : désigne un ensemble de données personnelles (nom, prénom, dénomination sociale de l'entité légale auquel il appartient, adresse de courrier électronique) permettant d'identifier l'Expéditeur d'une ERE, et qui sont définies

et transmises sous la responsabilité de l'Expéditeur sur le Portail LETRECO dans le cadre du Service mis à sa disposition. Ces informations permettent au Portail LETRECO de constituer et transmettre une Preuve de dépôt à l'Expéditeur.

Envoi recommandé Electronique ou ERE : désigne le dispositif qui permet à un Expéditeur d'adresser par voie électronique un courrier recommandé à un ou plusieurs Destinataires qu'il identifie préalablement, par l'intermédiaire d'un prestataire de envoi recommandé électronique, et de pouvoir disposer d'une preuve de dépôt du Contenu de la ERE, d'une preuve d'acceptation ou de refus de la ERE par le Destinataire, et d'une preuve d'envoi du Contenu de la ERE par le Destinataire.

Désigne également, au sein des présentes CGU, le courrier recommandé adressé par l'Expéditeur par voie électronique.

Politique de Certification : désigne l'ensemble des règles identifiées par un numéro OID et publiées par l'AC, décrivant les caractéristiques générales des Certificats qu'elle délivre. Ce document décrit les obligations et responsabilités de l'AC, de l'AE, des utilisateurs de Certificat et de toutes les composantes de l'ICP intervenant dans l'ensemble du cycle de vie d'un Certificat.

La Politique de Certification de DocuSign identifiée par l'OID 1.3.6.1.4.1.22234.2.8.3.10 applicable aux Certificats destinataires accessible sur le site Internet de DocuSign, incluant ses mises à jour successives, fait partie intégrante des présentes.

Politique de Signature : désigne un ensemble de règles établies par DocuSign pour la mise en œuvre du Service de gestion de ERE via le Portail LETRECO (<https://www.docuSign.fr/societe/politiques-de-certifications>). Cette politique de Signature définit en outre les obligations et responsabilités de chaque acteur de l'ICP. Elle fait partie intégrante des présentes.

Portail LETRECO : désigne l'interface web permettant l'utilisation du Service LETRECO et d'adresser des ERE. Il s'agit en outre de l'interface web à laquelle :

- L'Expéditeur accède, en s'authentifiant par login/mot de passe ou par Certificat, afin d'assurer la gestion et l'identification des Destinataires, le dépôt et l'envoi par ERE du Contenu de la ERE à un ou plusieurs Destinataires, ainsi que la gestion de ses administrateurs et opérateurs d'AE ;
- Le Destinataire accède pour signer électroniquement un Avis de Réception de la ERE, au moyen d'un cachet serveur, qui est apposé suite à la saisie d'un code de vérification qu'il aura préalablement reçu soit par SMS soit par courrier électronique, au choix de l'Expéditeur, et pour télécharger le Contenu de la ERE qui lui est adressé par l'Expéditeur.

Preuve de dépôt : désigne un document électronique scellé par un cachet électronique avancé et horodaté par un horodatage qui atteste du dépôt d'une ERE par un Expéditeur, via le Portail LETRECO, pour transmission à un ou plusieurs Destinataires identifiés. La preuve de dépôt contient notamment l'Identité de l'Expéditeur, l'identité du Destinataire et l'empreinte numérique des fichiers électroniques adressés par l'Expéditeur par ERE.

Preuve d'acceptation : désigne un document électronique scellé par un cachet électronique avancé et horodaté par un horodatage qualifié qui atteste de l'acceptation de la ERE par le Destinataire, préalablement à son téléchargement.

Preuve de réception (preuve de Transmission): désigne un document électronique scellé par un cachet électronique avancé et horodaté par un horodatage qualifié qui atteste du téléchargement par le Destinataire du Contenu de la ERE.

Protocole de consentement : désigne le formulaire par lequel l'Expéditeur atteste sur l'honneur de l'exactitude et la véracité des informations qu'il fournit via le Portail LETRECO. Ce formulaire précise en outre l'Identité de l'Expéditeur, l'identité du Destinataire ainsi que les moyens d'authentification du Destinataire via le Portail LETRECO (saisie d'un code de vérification reçu par SMS ou par courrier électronique).

RGPD : le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016.

Service : désigne le service Letreco Simple, accessible en ligne, de gestion de lettres recommandées électroniques mis par EQUISIGN à la disposition des Expéditeurs et Destinataires.

2 Objet du Service

Le Service mis à disposition par EQUISIGN a pour objet :

- La constitution d'une preuve de dépôt du Contenu de la ERE ;
- L'horodatage et la signature électronique du Contenu de la ERE ;
- La transmission du Contenu par ERE à un ou plusieurs Destinataires identifiés par l'Expéditeur ;
- La signature par le Destinataire d'un Avis de Réception ou Preuve d'acceptation de la ERE ;
- La constitution d'une preuve de réception ou preuve de Transmission au(x) Destinataire(s) du Contenu de la ERE ;
- La constitution et la conservation de preuves scellées par un cachet électronique pour le dépôt de ERE par l'Expéditeur, l'acceptation, le téléchargement du Contenu de la ERE par le Destinataire ;
- L'horodatage électronique qualifié des actions de dépôt, d'acceptation, de refus, de téléchargement du Contenu ou de non réclamation de la ERE.

3 Identification du ou des destinataires

L'Expéditeur est responsable de l'identification et de l'authentification des Destinataires via le portail LETRECO. Pour ce faire, l'Expéditeur, ou l'entité légale auquel il appartient, a en charge de mettre en œuvre une politique d'enregistrement et des procédures d'identification des Destinataires de ERE.

A cet égard, l'Expéditeur est seul responsable de la véracité et de l'exactitude des informations saisies via le Portail LETRECO et qui composent l'Identité Destinataire :

- Les noms et prénoms du Destinataire ;
- La dénomination sociale de l'entité légale auquel le Destinataire professionnel est rattaché ;
- L'adresse de courrier électronique du Destinataire afin de lui permettre de recevoir (i) les notifications d'alerte de remise d'une ERE et (ii) le code de vérification destiné à l'authentifier suivant le Protocole de consentement choisi ;
- Le cas échéant, le numéro de téléphone du Destinataire pour réception par SMS du code de vérification temporaire destiné à l'authentifier, dans l'hypothèse où l'Expéditeur aurait choisi ce Protocole de consentement.

L'Expéditeur s'engage en souscrivant au Service LETRECO, à contrôler la véracité et de l'exactitude des informations saisies via le Portail LETRECO et qui composent l'Identité d'un Destinataire.

L'Identité du Destinataire portée dans le Certificat destinataire est définie sur la base des données et informations transmises et saisies par l'Expéditeur en sa qualité d'AE via le Portail LETRECO.

4 Choix du protocole de consentement d'un destinataire

L'Expéditeur définit, pour chaque Destinataire, le Protocole de consentement qui permet de définir le moyen de transmission au Destinataire du code de vérification temporaire permettant de l'authentifier.

L'Expéditeur est informé que ce code de vérification sera utilisé par le Destinataire dans le processus de signature électronique de l'AR.

Les protocoles de consentement sont, au choix de l'Expéditeur :

- Soit un SMS, transmis par le Portail LETRECO au numéro de téléphone saisi par l'Expéditeur ;
- Soit un courrier électronique, transmis par le Portail LETRECO à l'adresse de courrier électronique saisie par l'Expéditeur.

5 Définition du Contenu de la ERE

Il est de la responsabilité exclusive de l'Expéditeur de :

- Elaborer et définir les fichiers ou documents électroniques à transmettre par ERE au(x) Destinataire(s).
- Définir le logiciel d'élaboration des fichiers électroniques ;
- Définir le format des fichiers électroniques qui formeront le Contenu de la ERE. Le Contenu de la ERE est élaboré par l'Expéditeur dans le respect des conditions suivantes :
- Le document visualisable à l'écran doit correspondre à celui qui a été élaboré et produit par l'Expéditeur ;
- Le document ainsi élaboré doit correspondre à celui transmis au Destinataire et accessible par ce dernier via le Portail LETRECO ;
- Les fichiers n'embarquent pas de code exécutable ;
- La transmission du Contenu de la ERE pour visualisation par le Destinataire ne doit pas altérer son contenu et doit garantir que le document élaboré correspond à l'identique à celui téléchargé par le Destinataire.

6 Dépôt du Contenu de la ERE

Lors du dépôt d'un Contenu de la ERE à transmettre par ERE, l'Expéditeur doit indiquer :

- Son nom et son prénom (s'il agit à titre personnel) ou la raison sociale de l'entité légale au nom de laquelle il agit (s'il agit pour le compte d'une personne morale), ainsi que son adresse de courrier électronique ;

- Les informations d'identification du Destinataire telles que définies à l'article 3 ci-avant ;

- Le statut professionnel ou non du Destinataire ;

- Une attestation d'avoir recueilli l'accord préalable du Destinataire non professionnel à recevoir un envoi recommandé électronique. Il est de la responsabilité de l'Expéditeur de s'assurer et d'obtenir de la part de Destinataire non professionnel son accord de recevoir une ERE.

L'Expéditeur doit compléter l'ensemble des champs obligatoires du formulaire marqués par une astérisque. A défaut, EQUISIGN ne pourra procéder à l'acheminement de la ERE.

7 Preuve de dépôt

EQUISIGN adresse à l'Expéditeur, par courrier électronique, une Preuve de dépôt qui contient les informations suivantes :

- L'ensemble des informations d'identification de l'Expéditeur et du Destinataire ;
- Un numéro de transaction ERE unique, généré par le Portail LETRECO de manière aléatoire ;
- L'horodatage correspondant à la date et l'heure de dépôt du Contenu de la ERE dans le Portail LETRECO,

Dès que l'Expéditeur a déposé le Contenu de la ERE, EQUISIGN génère un courrier électronique contenant l'ensemble des informations définies ci-dessus et une URL d'accès au Portail LETRECO qui permet à l'Expéditeur de télécharger cette Preuve de dépôt.

EQUISIGN doit conserver pendant un an cette Preuve de dépôt, ainsi que le Contenu de la ERE et son empreinte informatique.

8 Information du destinataire de la ERE

EQUISIGN notifiera au(x) Destinataire(x), par courrier électronique, à l'adresse de courriel indiquée par l'Expéditeur via le Portail LETRECO, qu'une ERE est envoyée à son(leur) attention et qu'il(s) dispose(nt) d'un délai de vingt et un (21) jours à compter du lendemain de l'envoi de cette notification pour l'accepter ou la refuser.

EQUISIGN informera le(s) Destinataire(s) d'une ERE de l'identité de son Expéditeur et de l'objet de l'ERE.

Toutefois, dans le cas où il s'agirait d'un Destinataire non Professionnel, l'Expéditeur est informé de son obligation de recueillir l'accord préalable dudit Destinataire à recevoir un envoi recommandé électronique. En conséquence, EQUISIGN ne saurait être tenue pour responsable de l'absence de recueil de consentement d'un Destinataire non Professionnel à recevoir une ERE. Le courrier électronique de notification transmis par EQUISIGN au Destinataire contient une URL unique qui invite le Destinataire à se connecter sur le Portail LETRECO afin d'accepter ou de refuser de recevoir la ERE.

L'Expéditeur est informé que dans le cas où le Destinataire ne se connecterait pas sur le Portail LETRECO suite à la réception du courrier électronique de notification de EQUISIGN, EQUISIGN veillera à lui adresser deux relances par courrier électronique avant l'expiration du délai de vingt et un (21) jours ci-dessous. Sans réponse du Destinataire dans le délai de vingt et un (21) jours suivant le lendemain de la date d'envoi du premier courrier

électronique de notification, la ERE sera considérée comme non délivrée au Destinataire.

EQUISIGN en informera l'Expéditeur par courrier électronique, au plus tard le lendemain de l'expiration du délai, et cessera toute relance auprès du Destinataire.

9 Acceptation de la ERE

Afin d'exprimer son accord ou son désaccord à la réception d'une ERE, le Destinataire doit se connecter sur le Portail LETRECO accessible via l'URL unique indiquée dans le courrier électronique adressé par EQUISIGN.

L'Expéditeur est d'ores et déjà informé que la saisie par le Destinataire d'un code de vérification sera bloquée après trois essais restés infructueux (code incorrect), pendant un délai fixé par EQUISIGN pour contrer les attaques par force brute. En conséquence, en cas d'échec persistant jusqu'à l'expiration du délai imparti pour l'acceptation, la ERE sera considérée comme non réclamée.

10 Preuve d'acceptation

Lorsque le Destinataire a réussi à s'authentifier et a accepté la ERE, conformément à l'Article R. 53-3 du code des postes et des communications électroniques, EQUISIGN adressera sans délai à l'Expéditeur, par courrier électronique, une Preuve d'acceptation. Cette preuve reprend les informations de la preuve de dépôt et précise l'identité de la personne ayant accepté la ERE ainsi que la date et l'heure d'acceptation par un horodatage électronique qualifié.

EQUISIGN conserve pendant sept ans cette Preuve d'acceptation, et l'Expéditeur et le Destinataire y ont accès par téléchargement sur le site du Service pendant un an.

11 Téléchargement

Une fois la ERE acceptée, le Destinataire peut télécharger immédiatement, à partir du Portail LETRECO, le Contenu de la ERE qui lui a été adressée par l'Expéditeur. De plus, le statut de la ERE sur le Portail LETRECO est modifié et il appartient à l'Expéditeur de vérifier régulièrement ce statut.

Si toutefois le Destinataire ne télécharge pas à cet instant le Contenu de la ERE, il recevra automatiquement deux relances par courrier électronique via le Portail LETRECO aux fins de l'inviter à télécharger le Contenu de la ERE. Le courrier électronique indiquera l'URL de téléchargement.

La ERE est disponible en téléchargement au Destinataire pendant un délai de vingt et un (21) jours à compter du moment de l'acceptation. Passé ce délai, le Destinataire ne peut plus accéder au Contenu de la ERE.

L'Expéditeur est informé que EQUISIGN ne procède à aucune matérialisation (impression sur papier) des ERE.

12 Preuve de réception ou de transmission

Lorsque le Destinataire a terminé avec succès le premier téléchargement du Contenu de la ERE, conformément à l'Article

R. 53-3 du code des postes et des communications électroniques, EQUISIGN adressera sans délai à l'Expéditeur, par courrier électronique, une Preuve de réception. Cette preuve reprend les informations de la preuve de dépôt et précise l'identité de la personne ayant téléchargé la ERE ainsi que la date et l'heure de téléchargement par un horodatage électronique qualifié.

EQUISIGN conserve pendant un an cette Preuve de réception, et l'Expéditeur y a accès par téléchargement sur le site du Service pendant un an.

13 Preuve de refus

L'Expéditeur est informé que dans le cas où le Destinataire refuserait expressément via le Portail LETRECO la ERE qui lui est adressée, en précisant le(s) motif(s) dans l'espace prévu à cet effet, ce dernier ne pourra ni signer l'Avis de Réception en ligne ni télécharger le Contenu de la ERE. En ce cas, EQUISIGN informera l'Expéditeur par courrier électronique du refus exprès du Destinataire de recevoir la ERE.

L'Expéditeur sera libre d'examiner les modalités de ce refus. En outre, si le refus est motivé par une erreur détectée par le Destinataire concernant son Identité, l'Expéditeur pourra à sa discrétion adresser au Destinataire une nouvelle ERE en tenant compte des remarques du Destinataire.

En tout état de cause, l'Expéditeur est informé que le refus exprès d'une ERE par un Destinataire relève de la responsabilité de ce dernier et n'est pas dénué d'effets juridiques, notamment en ce qu'il est de nature à faire courir tous délais légaux ou contractuels applicables.

14 Conservation des preuves et des traces

EQUISIGN s'engage à conserver la Preuve d'envoi pendant une durée d'un (1) an à compter de la date de la notification adressée à l'Expéditeur.

L'Expéditeur est informé que EQUISIGN ne procède à aucune matérialisation (impression sur papier) des ERE.

15 Obligations de l'Expéditeur

Au titre des présentes, l'Expéditeur s'engage à :

- Recueillir le consentement préalable de tout Destinataire non Professionnel à la remise d'une ERE ;
- Identifier le(s) Destinataire(s) via le Portail LETRECO ;
- Définir le moyen d'authentification du Destinataire et choisir le Protocole de consentement ;
- Identifier et autoriser les types de fichiers électroniques à transmettre par ERE ;
- Respecter les stipulations de la Politique de Certification destinataire applicable en sa qualité d'Autorité d'Enregistrement ;
- Respecter la législation en vigueur en matière de traitement de données à caractère personnel, et notamment protéger les données personnelles des Destinataires ;

16 Obligations du Destinataire

Au titre des présentes, le Destinataire s'engage à :

- Respecter et se conformer aux règles définies dans les présentes Conditions Générales d'Utilisation
- Protéger la confidentialité des notifications reçues et contenant l'URL unique de retrait de la ERE ;
- Télécharger le Contenu de la ERE suite à l'acceptation de la ERE ;
- Prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres systèmes informatiques des intrusions non autorisées, des actes de destruction ou d'altération, des contaminations éventuelles par des virus, chevaux de Troie ou autre système causant des failles de sécurité sur Internet
- Alerter l'Expéditeur en cas d'erreur constatée dans la ERE (mauvaise identité, contenu non conforme, ...).

17 Support

Pour toute demande d'information ou réclamation concernant l'utilisation du Service, un utilisateur peut contacter le Service Clients de EQUISIGN par téléphone au n° 01 42 91 92 44, du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00, heures françaises, jours ouvrés, ou adresser un courrier électronique à l'adresse suivante : support.letreco@equisign.fr

18 Responsabilité

L'Expéditeur (respectivement le Destinataire) pourra engager la responsabilité de EQUISIGN pour la réparation de tout préjudice direct et certain, dès lors qu'il apporte la preuve d'une faute de EQUISIGN, et ce, à l'exclusion de tout dommage indirect et/ou imprévisible encouru par l'Expéditeur (respectivement le Destinataire).

Dans le cas où la responsabilité de EQUISIGN serait recherchée, l'indemnisation du préjudice subi par l'Expéditeur ou le Destinataire résultant d'une faute prouvée de EQUISIGN ne pourra excéder un montant égal à 10 (dix) euros par ERE.

Il est convenu que EQUISIGN n'est pas responsable des conséquences, des retards ou pertes que pourraient subir dans leur transmission tous courriers électroniques, lettres, documents, ni quant aux retards, à l'altération ou autres erreurs pouvant se produire dans la transmission du courrier recommandé. De même, elle ne pourra être tenue pour responsable de la qualité de la liaison Internet de l'Expéditeur ou du Destinataire.

En outre, l'Expéditeur et le Destinataire déclarent accepter les caractéristiques et les limites d'Internet, et en particulier reconnaissent :

- Les limites des performances techniques de l'Internet et notamment des temps de réponse pour consulter ou télécharger des informations ;
- Qu'ils doivent prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger leurs propres systèmes informatiques des intrusions non autorisées, des actes de destruction ou d'altération, des contaminations éventuelles par des virus, chevaux de Troie ou autre système causant des failles de sécurité sur Internet.

Par ailleurs, EQUISIGN n'est pas responsable de la forme, la suffisance, l'exactitude, l'authenticité, la falsification ou l'effet juridique des données saisies par l'Expéditeur lors d'une demande d'envoi d'une ERE dans le cadre du Service.

L'Expéditeur est seul responsable de la création de l'Identité du Destinataire qu'il renseigne sur le Portail LETRECO et des modifications à y apporter en cas d'erreur, et en conséquence, EQUISIGN ne saurait être tenue responsable en cas d'acceptation, de refus ou de téléchargement du Contenu de la ERE par une personne autre que le Destinataire du fait de l'utilisation d'informations erronées (numéros de téléphone et nom, prénom, raison sociale ou adresse de courrier électronique) dans l'Identité du Destinataire fournie par l'Expéditeur ou validée par le Destinataire.

Plus précisément, EQUISIGN n'est aucunement responsable à l'égard de l'Expéditeur de :

- L'exactitude et la véracité des données d'identification de l'Expéditeur, qui relèvent de la seule responsabilité de l'Expéditeur ;
- La validité du Contenu de la ERE ;
- L'exactitude et la véracité des données d'identification et d'authentification du ou des Destinataires d'une ERE ;
- L'obtention ou non obtention de l'accord préalable du Destinataire Non Professionnel pour la distribution de la ERE ;
- La définition du ou des Protocoles de consentement pour chacun des Destinataires de la ERE ;
- La signature électronique de l'AR par un tiers non autorisé, résultant de la divulgation, directe ou indirecte, volontaire ou involontaire, par le Destinataire de ses données d'authentification ;
- La perte ou vol du téléphone sur lequel le Destinataire a reçu le SMS, ou la destruction par le Destinataire du SMS contenant le code de vérification ;
- L'utilisation par un tiers autre que le Destinataire de l'adresse de courrier électronique à laquelle le Destinataire a reçu le code de vérification,
- La destruction du courrier électronique contenant le code de vérification.

EQUISIGN n'assume aucun engagement ni responsabilité quant à la valeur juridique du Contenu de la ERE, telle qu'elle pourra être appréciée par l'Expéditeur, le Destinataire ou une quelconque administration ou juridiction.

19 Traitement des Données Personnelles

EQUISIGN s'engage à respecter la réglementation légale applicable au traitement des Données Personnelles et notamment le RGPD.

19.1 Finalité du traitement

Le Destinataire est informé et accepte que, dans le cadre du Service, EQUISIGN soit amenée à collecter, héberger, et traiter des Données Personnelles le concernant, aux seules fins d'assurer

l'acheminement de la ERE auprès du ou des Destinataires identifiés en conformité avec le Décret ERE et plus particulièrement (i) de permettre au Destinataire d'être identifié et authentifié par le Portail de EQUISIGN suivant le Protocole de consentement défini par l'Expéditeur, (ii) de permettre au Destinataire d'apposer sa Signature électronique sur l'AR de la ERE et (iii) de constituer et conserver les preuves nécessaires au dépôt d'une demande de ERE, et à l'envoi de la ERE au Destinataire (signature électronique de l'AR et téléchargement du Contenu de la ERE). A ce titre, EQUISIGN agit en qualité de sous-traitant du responsable de traitement, ce dernier étant l'Expéditeur.

Les Données Personnelles collectées et traitées sont : prénom et nom du Destinataire, dénomination sociale de l'entité légale à laquelle il est lié, adresse courriel, numéro de téléphone portable.

Le destinataire des Données Personnelles est le système d'informations exploité par EQUISIGN, et qui effectue l'acheminement des ERE.

Il est précisé que les informations appelées à figurer dans le Certificat de signature émis par EQUISIGN sont conformes à celles communiquées par l'Expéditeur. Ainsi, EQUISIGN ne saurait en garantir l'exactitude.

19.2 Durée de conservation

Les Données Personnelles stockées dans le Fichier de preuve sont conservées par EQUISIGN pendant une durée de 1 an suivant la date d'envoi. Elles sont ensuite détruites.

19.3 Droits du Destinataire

Le Destinataire dispose notamment d'un droit d'accès aux Données Personnelles le concernant, de rectification, d'opposition et d'effacement de celles-ci conformément aux articles 13 à 15 du RGPD.

Pour toute demande d'accès, de rectification ou de suppression de ses Données Personnelles, le Destinataire devra s'adresser auprès de EQUISIGN soit par courriel à l'adresse contact@equisign.fr, soit par courrier postal à l'adresse suivante :

EQUISIGN
Direction Juridique
Tour Opus 12, 77 Esplanade du Général de Gaulle
92081 Paris La Défense Cedex - France

En outre, EQUISIGN recommande au Destinataire de refuser, simultanément à une telle réclamation, la ERE en indiquant sur le Portail le motif de ce refus dans l'espace prévu à cet effet. Le refus et la raison qui y sont associée seront notifiés à l'Expéditeur par courrier électronique. Confidentialité et sécurité des Données Personnelles EQUISIGN s'engage à conserver confidentielles les Données Personnelles du Destinataire et à ne pas les divulguer à des tiers, pendant une durée identique à la durée de leur conservation, soit un an. Afin de garantir la confidentialité et la sécurité des données, pendant toute la durée de leur conservation EQUISIGN fera ses meilleurs efforts pour :

- Prendre toutes les précautions utiles et mettre en place des contrôles efficaces de protection afin de préserver la sécurité des Données Personnelles, et notamment empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès ;

- Disposer des moyens organisationnels, techniques et financiers permettant de garantir la mise en œuvre des mesures de confidentialité et de sécurité ;
- Prendre toute mesure de sécurité pour assurer la conservation et l'intégrité des données.

20 Tiers hébergeur

Pour le fonctionnement du Service le Prestataire fait appel, au jour d'entrée en vigueur des présentes, à la société Claranet, assurant l'hébergement des serveurs et leur connexion au réseau internet.

21 Conformité

Le Service Letreco Simple d'Equisign n'est pas un service d'envoi recommandé qualifié par l'ANSSI au sens du règlement européen eIDAS (règlement (UE) n° 910/2014 du parlement européen et du conseil du 23 juillet 2014).

Mais LETRECO Simple est un service d'envoi recommandé électronique qui répond aux exigences de l'article 43 du règlement (UE) eIDAS n°910/2014 du 23 juillet 2014 et de l'article 48 du Décret n° 2020-834 du 2 juillet 2020

22 Invalidité d'une clause - nullité

Si une ou plusieurs stipulations des présentes sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations conserveront leur pleine validité sauf si elles présentent un caractère indissociable avec la stipulation non valide.

La nullité d'une clause quelconque des présentes n'affecte pas la validité des autres clauses.

23 Attribution de juridiction – loi applicable

Les présentes sont soumises au droit français.

En cas de litige sur leur interprétation ou leur exécution, pour le cas où les parties ne parviendraient pas à trouver un accord amiable dans un délai de 30 jours sauf à ce que ce délai soit reconduit expressément entre les parties, il est attribué compétence expresse et exclusive au tribunal de commerce de Paris, lequel sera la seule juridiction compétente pour connaître de tout différend, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires par voie de référé ou requête ou les oppositions sur injonction de payer.